



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 8 février 2021

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attribution du marché n° 20016DT : Maîtrise d'œuvre pour la création d'une fourrière animale et d'un refuge sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'an deux mille vingt et un, le 8 février à 10h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Louis Pozzo di Borgo, Jean-Jacques Padovani, Michel Rossi, Serge Linale, Jean-Louis Milani, Gérard Romiti, Guy Armanet, Pierre Savelli, Leslie Pellegri.

POUVOIRS : -

ABSENTS : Marie-Hélène Padovani, Emmanuelle de Gentili, Michel Simonpietri, Gilles Simeoni.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Votants : 9

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

Bureau du 8 février 2021

OBJET : Attribution du marché n° 20016DT : Maîtrise d'œuvre pour la création d'une fourrière animale et d'un refuge sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue en matière de commande publique, la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique (40 000€ HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (214 000€ HT à ce jour) ;

Vu la consultation lancée le 13 octobre 2020 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi avant négociation ;

Considérant les négociations engagées en application du règlement de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi après négociations ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE

La procédure adaptée lancée pour l'attribution du marché n°20016DT de maîtrise d'œuvre pour la création d'une fourrière animale et d'un refuge sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Bureau du 8 février 2021

OBJET : Attribution du marché n° 20016DT : Maîtrise d'œuvre pour la création d'une fourrière animale et d'un refuge sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia

DECIDE

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre 20016DT pour la création d'une fourrière animale et d'un refuge sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia au groupement « Lucchini Stéphane architecte DPLG (Agence Lucchini - SIRET : 39241752300025 - sise 20200 Bastia), mandataire du groupement / SAS BETEM (sise 13593 Aix en Provence) / ENDEMYS (sise 20218 Morosaglia), pour un forfait de rémunération de 155 000 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 140 000 € HT (Taux de rémunération de 10%, soit 9,7% en base + 0,3% OPC)
- Tranche conditionnelle : 15 000 € HT (Taux de rémunération de 5%, soit 4,7% + 0,3% OPC)

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

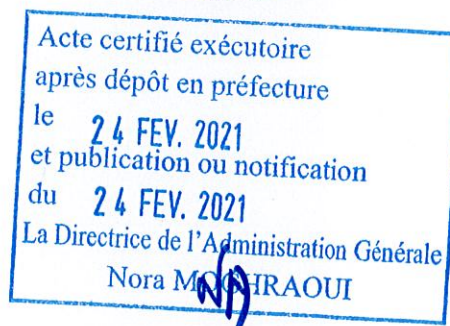
Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGIO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.